

Concours section : AAP2 interne
Epreuve matière : REDACTION DE LETTRE
N° Anonymat : VAQFM979 RE Nombre de pages : 4

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours Recrutement : AAP2
Epreuve : Interne Spécialité : / Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MARIANNE

Ministère de l'Intérieur - Police Nationale
Commissariat de ...
Direction des Ressources Humaines
Bureau des ressources humaines

Référence : note du directeur général de la
Police Nationale du 22/12/2021
Plaquette de communication SNEF

Affaire suivie par :
Téléphone :
Courriel :

et ... , le

Objet : Informations sur le dispositif
Voyager et Protéger
Pièces-jointes : 2

et l'attention de madame la cheffe de service
sous-couvert de monsieur le responsable de section

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gratuité des transports au sein de la police nationale depuis le 1^{er} janvier 2022 et aux modifications apportées depuis le 17 janvier 2023, je vous présente dans ce courrier le dispositif Voyager et Protéger à destination des agents du commissariat. Je présenterai dans un premier temps un rappel définissant le dispositif Voyager Protéger tel présenté dans la note ci-jointe. J'indiquerai ensuite les conditions de la gratuité et les obligations des fonctionnaires ainsi que les conséquences si celles-ci ne sont pas respectées. A.1.3.

Je spécifierai également les conditions du port de l'arme lors des déplacements. Enfin, nous précisons les principales évolutions du dispositif entre celui de l'année 2022 et celui de 2023.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, le dispositif "Voyager et Protéger" permet aux personnels actifs de la Police Nationale de voyager gratuitement sur le réseau TGV et intercités de la SNCF en seconde classe à l'exception des policiers adjoints et les réservistes.

Les bénéficiaires peuvent cumuler deux types de déplacements : les trajets domicile-travail ^{d'un côté, d'autre jusqu'à 400 km} grâce à un abonnement "NAX actif+" et personnels grâce à une réduction de 75% du prix du billet sur les trains INOUI et intercités. Pour le train OUIGO la réduction est de 50%. L'agent dispose d'un bon d'achat de 20€ utilisable en plusieurs fois sauf sur les trains OUIGO.

Pour bénéficier de ce dispositif ^{gratuit}, le policier doit respecter l'obligation relative à la sécurisation dans les trains en se présentant au chef de bord avec son arme individuelle lorsqu'il voyage avec elle-ci.

Des conditions de la gratuité en fonction du statut de l'agent :

- Par ailleurs, certains agents sont exclus des dispositifs gratuits "Voyager et Protéger" :
- exemptés du port d'arme ou si l'arme a été retirée à titre conservatoire ;
 - en congés longue maladie ou longue durée ;
 - en congés maternité
 - en arrêt maladie de plus de 180 jours ;
 - en formation professionnelle ;
 - en suspension de fonction temporaire ;
 - exclus temporairement de leurs fonctions ;
 - en disponibilité ou en détachement en dehors du ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, lorsque l'agent n'est pas en service et qu'il souhaite voyager, des conditions réglementaires doivent également être respectées conformément à l'instruction du directeur général de la police Nationale du 26/05/2021.

À cet effet, les conditions de port d'arme hors service, l'agent doit :

- avoir effectué les trois tirs réglementaires lors de chaque mois

précédente et doit avoir effectué au moins six séances de tir sur cours de quatre derniers mois.

- être muni de sa carte professionnelle et de son bracelet PNTCE
- porter discrètement son arme
- conserver son arme ^{non chargée et séparée de munitions} dans un lieu sécurisé une fois arrivée à destination.

En cas de non respect des conditions, des sanctions disciplinaires interviendront : annulation du dispositif de gratuité, le supérieur hiérarchique peut déclencher une enquête administrative en cas de faute ou manquement disciplinaire. Seul l'agent bénéficiaire a le droit d'utiliser le bon d'achat, une utilisation frauduleuse fera l'objet d'une possible sanction.

Il est également porté à votre connaissance des principales évolutions du dispositif comme indiquée dans la plaquette de communication de NCF.

En effet, en 2023 l'offre se développe et permettra de :

- simplifier l'accès au train par la police. Des bons d'achats ~~PTCE~~ sont destinés à être supprimés. Un nouveau tarif applicable par le restant à charge assimilable à des frais de réservation.
- tendre vers plus de gratuité passant de ^{réduction} 75% à 90% du tarif référence, avec une possibilité de réservation en première classe.

- faire évoluer la dénomination ^{commerciale} par le tarif 2023. sur l'e-billet
- | | | | |
|------|--|--------------------------------|-------------------------|
| 822 | : PO 75 Tarif Police Nationale | (PO 76 Tarif Police Nationale | 1 ^{ère} classe |
| 2023 | : PO 90 Tarif Police Nationale réservation | (PO 91 | enclassement |
- Tarif Police Nationale réservation enclassement.

Tels sont les éléments que je veux porter à votre connaissance en complément de la note ci-jointe.

